PROCLAMATION DU ROI,

Donnée à Paris, le 7 Août 1792, l'an 4.e de la Liberté.

FRANÇOIS,

Lorſque des armées nombreuſes s'avancent vers nos frontières; & ſe font précéder par des déclarations qui menacent l'indépendance de la nation, l'indignation contre ce langage, & le déſir de défendre la patrie devroient ne laiſſer ſubſiſter dans les cœurs qu'un ſeul ſentiment, une ſeule réſolution. L'union eſt alors le premier des beſoins, & ceux qui cherchent à la troubler, ceux qui voudroient rompre ce lien, la première force des empires, ceux qui alièrent les eſprits par des méfiances & les agitent par des calomnies, ceux qui tentent de ſéparer la nation, du Roi, ceux-là ſont les vrais ennemis publics, & prêtent aux puiſſances qui nous attaquent, le ſeul appui qui puiſſe les faire triompher.

Seroit-il poſſible que l'ambition de quelques individus qui, dans leur égarement, ont oſé aſpirer à ſe partager le Pouvoir *exécutif* ſuprême, pût frapper un inſtant la nation Françoiſe d'un aveuglement ſi funeſte, qu'elle perdît de vue ſes plus chers

7 Viii 92
cou
fol.
FRC
10143
no. 41
UTERY
LIBRARY

intérêts, pour se rendre elle-même la victime & le prix de leurs complots ?

N'est-il donc pas facile d'arracher le masque du patriotisme aux projets d'une poignée de conspirateurs qui, pour en imposer sur leur petit nombre, croyent se multiplier par leur agitation, étouffent l'opinion nationale par leurs cris, inspirent la terreur par leurs entreprises, & foulant aux pieds les loix & la justice, dictent orgueilleusement leurs volontés au peuple François?

A ces fanatiques efforts, le Roi doit opposer la modération & la raison : Sa Majesté doit montrer la vérité aux esprits que l'on égare, rappeler la confiance que l'on veut éloigner, se rapprocher du peuple dont on s'efforce vainement à diviser sa cause ; car les intérêts du Roi sont les intérêts du peuple ; il ne peut être heureux que de son bonheur, puissant que de sa force ; tandis que ceux qui ne cessent de l'exciter contre Sa Majesté, le tourmentent dès à présent par des méfiances, aggravent ses maux en lui en cachant la cause & le remède, & lui préparent de grands malheurs & de longs repentirs, en le poussant à des résolutions violentes & criminelles.

Le Roi ne craint point de compromettre la majesté du trône dont il doit compte à la nation, lorsqu'il repousse en sa présence les calomnies que l'on a accumulées contre sa personne, car il ne s'adresse pas à ceux qui en sont les auteurs ; mais il veut parler au cœur de tous les François, les avertir de leurs intérêts ; prémunir ceux qui pourroient être entraînés, détromper ceux qu'on est déjà parvenu à séduire, & montrer à tous, le danger du projet des ambitieux, la lâcheté de leurs impostures, & l'indignité des moyens qu'ils mettent en usage.

Depuis l'instant où le Roi a accepté la Constitution, on ne peut pas lui reprocher, nous ne disons pas une infraction, mais la plus légère entreprise contre cette loi qu'il a juré de maintenir.

Il l'a conſidérée comme l'expreſſion de la volonté générale, & n'en a point eu d'autre que de la faire obſerver dans tous ſes points. Le Roi l'a notifiée aux puiſſances étrangères ; il a rappelé tous les agens qui ont refuſé de s'y ſoumettre, par la preſtation du ſerment ; il leur en a ſubſtitué d'autres, connus par leur attachement à la Conſtitution.

Dès que Sa Majeſté a eu connoiſſance des deſſeins des puiſſances coaliſées contre la France, elle a tout tenté pour les arrêter par la voie des négociations, & pour les détourner d'un projet auſſi contraire à leur intérêt bien entendu, qu'à celui de cet empire. Elle a employé pour parvenir à diſſoudre cette ligue, non-ſeulement tous les moyens officiels qui appartiennent au Roi des François, mais encore tout le crédit que Sa Majeſté a pu devoir aux liens du ſang & à l'intérêt de ſa poſition perſonnelle. Lorſque la ſévérité des loix a exigé du Roi des démarches rigoureuſes contre des princes François de ſa famille & de ſon ſang, quelque douloureux que ce moment ait été pour ſon cœur, l'a-t-on vu héſiter entre la voix de la nature & les devoirs de la royauté ?

Le Roi a fait tout ſans doute pour éviter la guerre, & ce n'a été que malgré lui, & lorſqu'il n'a pu s'en défendre, qu'il s'eſt déterminé à ce moyen cruel dont le peuple ſupporte tout le poids. Quel homme aſſez barbare pourroit blâmer cette réſiſtance ? quel ennemi de l'humanité & de la France pourroit en faire un crime à Sa Majeſté ? On pourroit plutôt lui reprocher d'avoir conſenti à la guerre, ſi l'accord de l'Aſſemblée Nationale & des miniſtres qui occupoient alors les places de ſon conſeil, ne lui avoit fait de cette détermination une néceſſité.

Sa Majeſté a cédé à cette réunion, & la guerre une fois déclarée, elle n'a rien épargné pour ſoutenir la gloire des armes Françoiſes. Comme chef ſuprême de l'armée, le Roi étoit aſſocié

de trop près à cette gloire, pour ne pas la maintenir dans tout son éclat. Le choix des généraux qu'il a placés à la tête des armées, a reçu les applaudissemens de la Nation, & il a cherché à redoubler leur dévouement par les grades les plus éminens, dont il a proposé à l'Assemblée Nationale de revêtir ceux d'entre eux qui en étoient susceptibles.

Si les approvisionnemens n'ont pas répondu à la promptitude de la déclaration de guerre, si le système de la campagne unanimement adopté par les Ministres, a porté sur de fausses combinaisons, si leurs méprises, après avoir attiré sur nos armes des revers affligeans, ont excité les murmures de l'armée, les plaintes des généraux, le mécontentement universel, il seroit évidemment injuste de chercher, à Sa Majesté, un tort personnel dans des erreurs ministérielles dont ses agens sont responsables. Fort du témoignage de sa conscience, le Roi a toujours appelé de l'opinion apparente ou momentanée, à l'opinion réelle & mieux éclairée de la nation. Par l'exercice de ses droits constitutionnels, il a manifesté plus de liberté aux yeux de l'Europe, qu'il ne l'auroit pû faire par les plus fortes déclarations.

Quels sont les ordres qu'il n'ait pas donnés pour l'approvisionnement & l'augmentation des armées? Le Roi ne s'est opposé à la formation d'un camp de vingt mille hommes dans l'intérieur du royaume, & presque sous les murs de Paris, que pour proposer une formation de bataillons volontaires, encore plus nombreux & répartis d'une manière plus utile. La totalité de nos forces montant à plus de 300 mille hommes, est portée sur nos frontières & distribuée, partie dans les places de guerre qu'il est important de défendre, partie dans les différens camps, suivant les dispositions adoptées par les généraux d'armée à qui Sa Majesté a donné toute confiance & tout pouvoir pour faire le bien.

Pouvoit-elle unir plus intimement ſes intérêts à ceux de la Nation ? pouvoit-elle accomplir plus ſcrupuleuſement ce que la Conſtitution lui impoſe, qu'en épuiſant tous les moyens de négociation pour écarter de la France le fléau de la guerre ; qu'en ſe montrant avare du ſang des François, économe de leurs tréſors, religieux obſervateur des principes pacifiques de la Conſtitution ? Et lorſque le Roi n'a pu éviter ce malheur, quels autres devoirs lui reſtoit-il à remplir, que de déployer toutes les forces nationales, & d'exciter, comme il l'a fait, l'honneur François & l'amour de la patrie, à défendre énergiquement la cauſe de la liberté?

Des armées étrangères vous menacent ! François, c'eſt à vous de leur en impoſer par votre contenance, & ſur-tout par votre union. Elles inſultent à votre indépendance : renouvelez avec le Roi le ſerment de la défendre. Elles ont uſurpé ſon nom pour envahir le territoire François. N'a-t-il pas d'avance démenti cette injure, en ſe refuſant, tant qu'il l'a pu, à une guerre que l'on oſe dire entrepriſe pour ſes intérêts? Ne l'avoit-il pas démentie d'avance, en raſſemblant des armées pour les oppoſer à l'effort des armées ennemies ? Ne l'a-t-il pas démentie depuis par un acte formel, conformément à la Conſtitution, auſſitôt qu'il l'a vue conſignée dans une déclaration attribuée au général des armées combinées ?

François, votre Roi peut-il être reſponſable du langage que tiennent vos ennemis ? ſera-t-il en leur pouvoir de briſer les liens qui ſubſiſtent entre vous & lui? & par des manifeſtes plus funeſtes peut-être que leurs armes, ſémeront-ils la diviſion parmi nous, lorſqu'ils n'ont pu, contre leurs eſpérances, réuſſir à y ſemer la terreur ?

François, tous vos ennemis ne ſont pas dans les armées qui attaquent vos frontières : reconnoiſſez-les au projet de vous dé-

ſunir, & croyez que ceux-là ne ſont pas ſoin d'avoir un intérêt commun, qui s'accordent ſi bien dans les idées qu'ils cherchent à répandre.

Ceux qui voudroient envahir la France, annoncent qu'ils ont pris les armes pour les intérêts du Roi; & ceux qui l'agitent au dedans, oſent dire également que c'eſt pour ſes intérêts que l'on combat contre lui. Sa Majeſté donne aux aſſertions des deux partis, le plus formel délaveu. C'eſt à tous les bons François, à tous ceux qui ont à cœur l'honneur national, l'intérêt de la liberté, le ſalut de la patrie, à rejeter ces inſinuations perfides, & à oppoſer aux armes des premiers, un courage invincible; aux complots des autres, un attachement inflexible à la loi.

Par ces conſidérations,

Le Roi penſant qu'il importe de rappeler l'exécution des loix; le reſpect dû aux autorités conſtituées, & de donner à la force nationale toute l'énergie dont elle eſt ſuſceptible, en imprimant à toutes les penſées, à toutes les volontés, à tous les efforts, une direction commune vers le ſalut de l'État;

Sa Majeſté enjoint aux conſeils généraux & directoires de département & de diſtrict, comme auſſi aux conſeils généraux des communes & municipalités de redoubler de zèle & d'activité pour le maintien de l'ordre public, la rentrée des contributions, la ſûreté des perſonnes & des propriétés, & généralement pour remplir tous les objets confiés à leur vigilance & à leur fidélité.

Ordonne pareillement aux tribunaux civils & criminels, juges de paix & officiers de police de ſûreté, de veiller chacun en ce qui les concerne, à ce que les loix dont le dépôt eſt particulièrement remis à leur vigilance, ſoient exécutées ſuivant leur forme & teneur.

Rappelle à tous les François que la loi ſur les dangers de la

patrie mettant tous les fonctionnaires publics, civils & militaires en état de réquisition permanente, leur impose l'obligation de remplir leurs devoirs de citoyens avec un nouveau zèle.

En conséquence, invite tous les citoyens actifs à se rendre avec exactitude aux assemblées légales, où ils sont appelés pour émettre leur vœu, & payer à la patrie le tribut de leurs lumières.

Les invite pareillement à faire leur service en personne dans la garde nationale, à donner force à la loi, à maintenir l'exécution des jugemens, la paix & la tranquillité publique; les exhorte sur-tout à un inviolable attachement à la Constitution à laquelle ils ont juré d'être fidèles.

FAIT au Conseil d'État, le sept août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la Liberté. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, DEJOLY, DUBOUCHAGE, CHAMPION, DABANCOURT, LEROULX-LA-VILLE, BIGOT S.te-CROIX.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1792.